



## **ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)**

**ATTENDU QUE** les établissements d'enseignement ont à leur emploi du personnel enseignant et des personnes étudiantes salariées provenant de l'international;

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a décrété l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ-Diplômés), abolition qui a été en effet le 19 novembre dernier;

**ATTENDU QUE** de nombreux syndicats appartenant à la FNEEQ comptent parmi leurs membres des personnes qui sont directement touchées par cette abolition arbitraire;

**ATTENDU QUE** ces personnes, dont le statut d'immigration est dès lors considéré comme inexistant ou imprévisible par le gouvernement, résident souvent depuis plusieurs années au Québec avec l'intention de s'y accomplir dans leur carrière et leur projet de vie;

Que le congrès fédéral dénonce la situation;

Que la FNEEQ soutienne ses syndicats dans leurs démarches visant à appuyer leurs membres touchés par cette abolition;

Qu'elle affiche sa solidarité et participe au mouvement de contestation;

Qu'elle effectue des interventions politiques en lien avec cette situation.

## **MOTION CONDAMNANT LA RÉPRESSION POLITIQUE EXERCÉE PAR L'UNIVERSITÉ CONCORDIA**

**ATTENDU QUE** l'Université Concordia a imposé une interdiction de campus à durée indéterminée à l'endroit de la coordonnatrice des campagnes de la Concordia Student Union (CSU) et présidente du SCFP 4512, Julianna Smith;

**ATTENDU QUE** les 6 et 7 octobre 2025, plus de 75 000 étudiant·es à travers le Québec — dont 9 500 à Concordia — ont participé à une grève de deux jours, démocratiquement coordonnée, en solidarité avec la Palestine, et que le rôle de Julianna dans la facilitation des efforts de mobilisation faisait partie intégrante de ses tâches normales et attendues;

**ATTENDU QUE** le 30 octobre 2025, Julianna a reçu une lettre du directeur des Services de sécurité et de prévention du campus (CSPS) contenant des allégations non fondées d'inconduite et lui imposant une interdiction de campus à durée indéterminée, sans preuve, sans procédure régulière, sans préavis et sans possibilité de répondre;



**ATTENDU QUE** ces actions de l'Université Concordia s'inscrivent dans un schéma de répression politique incluant notamment la violence exercée par la sécurité, des interdictions de campus, des suspensions étudiantes, le retrait de déclarations politiques départementales et des menaces aux droits du personnel enseignant à la liberté d'expression politique, tout particulièrement en lien avec la défense de la libération palestinienne et les demandes de désinvestissement institutionnel de la violence militaire;

**ATTENDU QU'**au moins sept étudiant·es ont été suspendu·es dans la dernière année pour leur participation à des mobilisations en appui à la Palestine, démontrant une campagne systémique et croissante de répression dirigée contre l'activisme propalestinien sur le campus;

**ATTENDU QUE** le droit de s'organiser, de manifester et d'exprimer des positions politiques est fondamental à la participation démocratique au sein des universités, des syndicats et de la société en général, et que ces droits sont de plus en plus menacés dans les établissements à travers le Canada;

**ATTENDU QUE** les mouvements locaux pour la justice, la paix et la liberté d'expression, y compris la solidarité avec le peuple palestinien, constituent des contributions essentielles à la lutte globale pour les droits humains et doivent être protégés contre toute forme de représailles par les établissements;

**ATTENDU** la recommandation adoptée à la réunion du conseil fédéral de la FNEEQ de juin 2025 sur l'exception palestinienne à la liberté académique;

## **IL EST RÉSOLU**

Que le Congrès fédéral de la FNEEQ condamne la répression politique exercée par l'Université Concordia contre les travailleuses, les travailleurs, les étudiant·es et les membres de la communauté qui remplissent des mandats démocratiques en appui à la Palestine;

Qu'il invite ses syndicats à signer la lettre ouverte exigeant que Concordia lève ses sanctions contre la coordonnatrice des campagnes de la CSU et présidente du SCFP 4512, Julianna Smith;

Qu'il soutienne la coordination du caucus pour demander à l'Université Concordia de mettre fin à toute forme de répression politique et de répondre de manière concrète aux revendications de la communauté pour la liberté d'expression, la paix, la justice et le désinvestissement institutionnel de la violence militaire.

## **DÉNONCIATION DU PROJET DE LOI N° 9**

**ATTENDU** les positions antérieures de la FNEEQ, notamment sa recommandation adoptée à la réunion extraordinaire du conseil fédéral du 15 février 2019;

**ATTENDU** le guide antiraciste et les autres positions antiracistes adoptées par la FNEEQ, notamment au congrès de juin 2024;

**ATTENDU** l'importance de la perspective pédagogique dans ces prises de position;



**ATTENDU** les intentions formulées par le gouvernement caquiste;

Il est proposé que la FNEEQ :

- Dénonce la manière dont la CAQ utilise le projet de loi n° 9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*, pour détourner l'attention de son bilan catastrophique;
- Dénonce le climat de méfiance, de stigmatisation et de discrimination envers les personnes issues de l'immigration, entretenu par les préjugés du gouvernement caquiste;
- Dénonce l'absence d'études sérieuses et de données probantes pour justifier la restriction des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs;
- Dénonce un nouveau recours préventif à la clause dérogatoire qui s'inscrit dans une banalisation des droits et libertés;
- Soutienne ses syndicats dans leurs démarches visant à appuyer leurs membres touchés par ce projet de loi;
- Invite ses syndicats à témoigner publiquement de leur opposition au *projet de loi n° 9* en appuyant des initiatives de leurs membres, par exemple la lettre ouverte s'opposant au *projet de loi n° 9* dans les cégeps.